

 AR Prefecture 016-200079079-20240320-20240201-DE Reçu le 29/03/2024	 Sy. BTB Syndicat Bandiat Tardoire Bonnieure
 SYBTB SYNDICAT D'AMÉNAGEMENT DES RIVIÈRES DU BANDIAT, DE LA TARDOIRE ET DE LA BONNIEURE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 20 mars 2024 à 18H00, en la salle communale de Rivières, se sont réunis les membres du Conseil Syndical, sous la présidence de Mr Daniel DECHANDON, convoqués le 13 mars 2024.

Date de la convocation : 13/03/2024 Nombre de délégués titulaires : 37 Nombre de présents : 26 Nombre de votants : 27 Pouvoirs : 1	<u>OBJET</u> <ul style="list-style-type: none"> • Plan mutualisé de formation Charente Eaux pour la compétence GEMAPI- 2024 2026
--	--

CDC Charente Limousine : Mr DUMAS Jean Luc ; Mr LEONARD Jean Pierre ; Mme MONTOUX Béatrice ; Mr MAES Xavier ; Mr MARJOLET Jean Louis ; Mr PALARD Philippe ; Mr POINT Pascal ; Mr TRIMOULINARD Jean Claude ;

CDC Cœur de Charente : Mme LITRE Arlette ; Mr VIROULAUD Philippe

CDC Grand Angoulême : Mr HUREAU Thierry ; Mme GROSMAN Carole

CDC La Rochefoucauld Porte du Périgord : Mr BARDOULAT Pierre ; Mr CARETTE Pierre ; Mme COMBEAU Danièle ; Mr DANIEL Thierry ; Mr DECHANDON Daniel ; Mr FERSING Jacques ; Mr JOUASSIN Emmanuel ; Mme MICHENAUD Françoise ; Mr MORISSET Bernard ; Mme PRECIGOUT Brigitte ; Mr RABARDY David ; Mr ROUSSEAU Jacky ;

Étaient présents - Suppléants : Mr BOOCKENGOOGHE Alain ; Mme TEXIER Annie

Étaient absent(s) excusé(s) : Mr PUYMERAIL Aurélien ; Mr SAVY Benoit ; Mr ROBIN Rémi ; Mme DULAIS Nathalie ; Mr AZEN Bernard ; Mr BORIE Patrick ; Mr GENINI Didier ; Mr LAURIN Jacky ; Mr MANDIN Laurent ; Mr SEGUIN Philippe ; Mr VANACKERE Stéphane ; Mr JOSEPH Alain ; Mr RICHARD Christophe

Pouvoirs attribués : Mr RICHARD Christophe à Mr POINT Pascal

Invités : Mme MOREAU -Trésor Public de La Rochefoucauld en Angoumois.

Présents Sy BTB :

Mr ROJO-DIAZ Emmanuel – Directeur des services
 Mme CAILLAUD Nadia – Secrétaire comptable
 Mr VIAL Quentin – Technicien rivière

~~Secrétaire de séance – Mme COMBEAU Danielle~~

AR Prefecture

Exposé 079069-20240320-20240201-DE
Reçu le 29/03/2024

~~Monsieur le Président explique que la formation~~ constitue un levier pour maintenir et développer les compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public.

Il note de plus que l'élaboration d'un plan de formation constitue une obligation (lois du 26/01/1984 relative à la fonction publique territoriale et du 12/07/1984 relative à la formation des agents territoriaux) qui a été réactivée et renforcée suite à la loi du 19/02/2017.

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre de ses missions, Charente Eaux accompagne les collectivités compétentes dans le domaine des milieux aquatiques, notamment à travers l'animation du réseau des techniciens rivières. A ce titre, Charente Eaux déploie des actions permettant d'accompagner les syndicats dans l'exercice de leurs missions.

Ainsi, du fait de la réorganisation récente des compétences à l'échelle de syndicats GEMAPI, un besoin en termes de formation émanait des syndicats. C'est pourquoi, Charente Eaux a mis en place un groupe de travail afin de déterminer des besoins de formations précis et de mettre en place en lien avec le CNFPT, en charge de la formation des agents de la fonction publique territoriale, des outils pour y répondre.

A l'issue de ce travail de concertation, il est proposé aux collectivités GEMAPI de s'engager dans un Plan de Formation Mutualisé, formalisé au travers d'une convention tri-partite CNFPT – Charente Eaux – Collectivités GEMAPI.

Ce plan de formation, touchant différents domaines (pratiques managériales, professionnalisation des agents, qualité du service, prévention et bien-être au travail, développement de carrière) serait ouvert à l'ensemble des collectivités GEMAPI et des EPCI du territoire intéressés, sur la période 2024-2026.

Dans le cadre de ses missions, Charente Eaux assurerait l'animation de ce plan de formation, en lien avec le CNFPT et les collectivités engagées.

Au regard des besoins en terme de mise en conformité réglementaire de la collectivité sur les questions de formation et des besoins en formations des agents, il est proposé d'engager le Sy BTB dans ce Plan de Formation Mutualisé au travers de la signature de la convention de Plan de Formation Mutualisé GEMAPI 2024 – 2026.

Considérant le bilan du précédent Plan mutualisé de formation 2020-2022.

Vu l'avis positif du Comité social territorial du CDG 16 du 04/03/2024.

Monsieur le Président demande au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer sur cette proposition et le cas échéant :

- D'adopter le projet de Plan de Formation Mutualisé GEMAPI ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de Plan de Formation Mutualisé GEMAPI et tout autre document afférent.

Résolution :

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adopter le projet de Plan de Formation Mutualisé GEMAPI 2024-2026.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de Plan de Formation Mutualisé GEMAPI et tout autre document afférent.

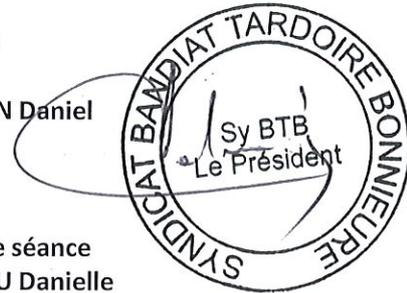
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Sy BTB

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au représentant de l'Etat le 29/3/2024 et de la publication le 2/04/2024

AR Prefecture
le
016-200079069-20240320-20240201-DE
Reçu le 29/03/2024

Fait à : Rivères
Le : 20/03/2024

Mr DECHANDON Daniel
Président



La secrétaire de séance
Mme COMBEAU Danielle

A handwritten signature in cursive script, likely belonging to Mme COMBEAU Danielle.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities. It emphasizes the need for transparency and accountability in financial reporting.

2. The second part of the document outlines the various methods and techniques used to collect and analyze data. It highlights the importance of using reliable sources and ensuring the accuracy of the information gathered.

3. The third part of the document focuses on the interpretation and analysis of the collected data. It discusses the various statistical and analytical tools used to draw meaningful conclusions from the data.

4. The fourth part of the document discusses the importance of communicating the findings of the research. It emphasizes the need for clear and concise reporting, as well as the use of appropriate visual aids to enhance the presentation of the data.

5. The fifth part of the document discusses the importance of maintaining the confidentiality and security of the data. It outlines the various measures that should be taken to protect the information from unauthorized access and disclosure.

6. The sixth part of the document discusses the importance of maintaining the integrity and objectivity of the research. It emphasizes the need to avoid bias and ensure that the findings are based on the facts and not on personal opinions or interests.

7. The seventh part of the document discusses the importance of maintaining the accuracy and reliability of the data. It outlines the various methods and techniques used to ensure the quality of the information gathered.

8. The eighth part of the document discusses the importance of maintaining the transparency and accountability of the research. It emphasizes the need to provide a clear and detailed account of the methods and procedures used in the study.

9. The ninth part of the document discusses the importance of maintaining the confidentiality and security of the data. It outlines the various measures that should be taken to protect the information from unauthorized access and disclosure.

10. The tenth part of the document discusses the importance of maintaining the integrity and objectivity of the research. It emphasizes the need to avoid bias and ensure that the findings are based on the facts and not on personal opinions or interests.